

Règlement intérieur Cantine scolaire

Article 1 :

Un dossier d'inscription est distribué aux familles afin d'inscrire l'enfant pour la rentrée de septembre.

Les parents doivent avoir inscrit « lu et accepté le présent règlement » pour que son ou ses enfants puisse(nt) bénéficier de ce service. Le présent règlement devra être lu et commenté dans chaque famille afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

Le dossier est à renouveler chaque année que la fréquentation soit régulière ou occasionnelle :

❑ L'inscription annuelle : les familles peuvent inscrire à la cantine leur enfant à l'année (une seule inscription en début d'année scolaire)

❑ L'inscription occasionnelle : pour les élèves non-inscrits habituellement et désirent prendre exceptionnellement un repas. Les fiches mensuelles seront distribuées dans le dossier d'inscription avec la date butoir où celle-ci devra être retournée en Mairie.

Pièces à fournir : **(l'enfant ne pourra bénéficier des repas qu'à réception du dossier complet)**

- Fiche de renseignements
- Attestation d'assurance
- Coupon du règlement intérieur

Article 2 : Les modalités de paiement :

La demi-pension est un service communal :

-4.50€ prix du repas sans majoration (réservation avec le 25 ou planning annuel début septembre)

-5€ prix du repas majoré en cas de retard (réservation après le 25)

-8€ prix du repas en cas de présence de l'enfant sans réservation

Le paiement doit s'effectuer par chèque à l'ordre du trésor public ou par virement bancaire. Seuls les règlements dans leur totalité seront acceptés.

La réservation doit être accompagnée obligatoirement de son paiement. En cas de virement, celui-ci doit être fait quelques jours avant le dépôt en mairie avant le 25 du mois.

Les réservations qui seront effectuées par paiement en virement bancaire pourront être envoyées par mail à la mairie.

Aucun paiement ne sera accepté par les professeurs d'école ainsi que le personnel communal ne gérant pas la régie.

En cas de non-paiement, les services du Trésor Public procéderont au mode de recouvrement habituel (lettre de rappel, commandement de payer et saisie).

Article 3 : absences et médicaments

En cas de maladie de l'enfant, un délai de carence d'une journée ouvrée sera appliqué, cette journée facturée et non remboursée. Les parents doivent impérativement prévenir le secrétariat de la mairie au 01.64.35.55.49 avant 9h00 pour annuler les repas suivants, ce n'est en aucun cas à l'école de prévenir la mairie.

Au-delà de deux jours d'absence, un certificat d'absence devra obligatoirement être fourni pour que les repas soient remboursés. Ces remboursements seront régularisés le mois suivant.

En cas de grève, les parents doivent prévenir la mairie de l'absence de leur enfant, l'annulation n'est pas automatique.

Dans le cadre de la restauration scolaire aucune aide à la prise de médicaments, même accompagnés d'une ordonnance ne pourra être faite en dehors de ceux entrant dans un PAI.

Les parents doivent obligatoirement signaler si leur enfant souffre d'allergie ou maladie (asthme etc...) et fournir un PAI établi par le médecin. Celui-ci doit être reconduit chaque année.

Article 4 : Accident et assurance / responsabilité des parents :

En cas d'accident grave, les services d'urgence seront immédiatement alertés. Les parents seront avertis dès que possible d'où la nécessité de fournir obligatoirement la fiche de renseignements.

Il est rappelé que pendant les différents temps extra-scolaires, il revient aux familles d'assurer leur enfant pour les risques qu'ils encourent eux-mêmes (individuelle /accident) et qu'ils peuvent occasionner aux autres. Il est donc recommandé aux parents de vérifier que leur assurance couvre bien leur enfant.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait une détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Article 5 : L'organisation, les règles pour les enfants et l'encadrement / Exclusion :

Afin d'assurer un service de qualité respectant les objectifs l'enfant doit respecter :

- Les locaux et le matériel,
- La tranquillité de leurs camarades,
- Le personnel de la collectivité, le personnel de l'association et ils devront tenir compte de leurs remarques.

L'enfant ne doit pas apporter des objets dangereux ou de valeur.

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement du repas, les écarts de langage volontaire et répétés feront l'objet de petites sanctions (changement de place, mise à l'écart).

Le personnel communal préviendra la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas et des temps de récréations. En cas de manquement à la discipline (insolence, chahuts répétés, insultes, non-respect...) la mairie entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant.

Différents types de sanctions pourront être appliquées par le personnel communal ou la mairie :

- Rappel à l'ordre oral
- Avertissement verbal,
- Avertissement écrit,
- Convocation des parents
- Exclusion (en cas d'exclusion, il ne sera pas procédé au remboursement des repas)

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment en cas de nécessité.

En signant, la famille atteste avoir pris connaissance de ce règlement intérieur.

Le Maire-Adjoint,
Madame Corinne Maas

Nom : **Prénom :**

Classe :

Déclare avoir pris connaissance de ce règlement intérieur relatif à la cantine pour l'année scolaire 2025/2026 et m'engage à le respecter.

Mention « Lu et approuvé »

Signature des parents :

Signature des enfants :